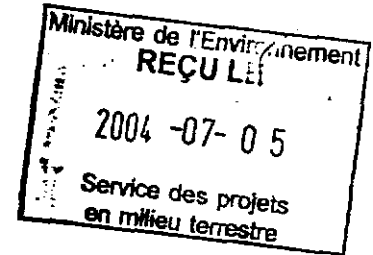

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	29 juin 2004	6 pages.
2. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	6 juillet 2004	2 pages.
3. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	7 juillet 2004	2 pages.
4. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier</i>	8 juillet 2004	2 pages.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Direction de l'analyse économique et de la tarification</i>	8 juillet 2004	4 pages.
6. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de Chaudière-Appalaches</i>	13 juillet 2004	2 pages.
7. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i>	14 juillet 2004	11 pages.
8. <i>Recyc-Québec</i>	14 juillet 2004	3 pages.
9. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik</i>	15 juillet 2004	1 page.
10. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des matières résiduelles</i>	15 juillet 2004	11 pages.
11. <i>Ministère des Transports, Direction de la Chaudière-Appalaches</i>	16 juillet 2004	2 pages.
12. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	17 août 2004	6 pages.
13. <i>Ministère de l'Environnement, Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles (PIEVA)</i>	7 septembre 2004	4 pages.

Québec, le 29 juin 2004



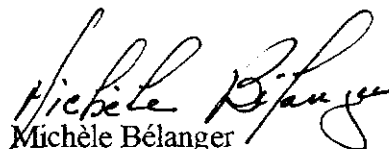
Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Suite à votre demande relativement à la recevabilité environnementale de l'étude d'impact concernant le « Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à Saint-Cyrille-de-Lessard dans la MRC de L'Islet » (3211-23-58), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés en collaboration avec la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

MRB/lr


Michèle Bélanger
Direction de la protection
de la santé publique

Le 28 juin 2004

Madame Michèle Bétanger
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

OBJET : Analyse d'un point de vue de santé publique de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à Saint-Cyrille-de-Lessard dans la MRC de L'Islet. Dossier #3211-23-58.

Madame,

En réponse à votre demande du 21 juin dernier, nous vous faisons parvenir notre analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité de l'étude d'impact environnemental relativement au projet cité en titre.

Telle que soumise, nous estimons que l'étude d'impact environnemental comporte un certain nombre de lacunes en relation avec nos attentes.

Nous souhaiterions notamment que l'initiateur documente mieux sa recherche d'alternatives au rejet de lixiviat dans la rivière Bras Saint-Nicolas compte tenu que cette rivière doit servir de source d'eau potable à la municipalité de L'Islet. Nous souhaiterions aussi que l'initiateur du projet indique de façon plus précise comment il compte atteindre ses objectifs de réduction des matières résiduelles à éliminer et, s'il y a lieu, pourquoi il se fixerait des objectifs de réduction moindres que ce que lui réclame le gouvernement. Nous demandons aussi des compléments d'information concernant l'approvisionnement en eau potable des chalets avoisinant le site projeté ainsi que pour les travailleurs. Nous demandons que soient réalisées des analyses de la qualité microbiologique de l'eau souterraine. Finalement, l'augmentation du niveau sonore nous incite à demander un effort supplémentaire de l'initiateur dans l'identification de mesures d'atténuation.

D'un point de vue de santé publique, nous estimons donc, à ce stade-ci, que l'étude d'impact sur l'environnement n'est pas recevable et nécessite des renseignements supplémentaires.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.



Pierre Lainesse, M. Sc. Env.
Conseiller en hygiène du milieu
Équipe Santé et Environnement

PL/cc

Chaudière-
Appalaches

363, route Cameron
Sainte-Marie (Québec)
G6E 3E2
Téléphone : (418) 386-3363
Télécopieur : (418) 386-3361
www.ssss12.gouv.qc.ca

Sainte-Marie
Beauceville
Lévis
Montmagny

**PROJET D'ÉTABLISSEMENT
D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
DANS LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD, MRC L'ISLET**

Analyse de la recevabilité d'un point de vue de santé publique

par

La Direction de santé publique
Chaudière-Appalaches

Au nom du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Rédaction : Pierre Lainesse, M. Sc.
Conseiller en hygiène du milieu

Juin 2004

PROJET DE PRISE D'EAU POTABLE À L'ISLET

Dès la section 2.4, l'initiateur mentionne l'existence d'un projet connexe de prise d'eau potable qui desservirait L'Islet. La prise d'eau potable serait localisée à environ 17 kilomètres en aval du point de rejet du lixiviat provenant du LET. **Compte tenu du lien possible entre ces deux projets et de toute l'importance que l'on doit accorder à la qualité des sources destinées à l'eau potable, il nous apparaît essentiel que l'initiateur fasse plus d'efforts pour rechercher et documenter adéquatement des solutions alternative au rejet dans ce cours d'eau.**

Par exemple, à la section 4.3.7.4, serait-il envisageable de songer plus sérieusement à un mode de traitement hors site dans les deux MRC de manière à tenir compte des capacités d'accueil encore disponibles dans l'ensemble des stations de traitement municipales? Le tableau 4.10 indique qu'il y a aux stations de traitement municipales une capacité régionale d'accueil de charge en DBO5 d'environ 400 kg/d par rapport à un besoin évalué pour le LET d'environ 600 kg/d. Serait-il envisageable de raffiner les calculs des besoins provenant du LET pour mieux les étaler dans le temps (ex : 600 kg/d ne représente pas nécessairement une charge représentative tout au long de la durée de vie utile du LET)? Serait-il envisageable de réduire les besoins en tenant compte d'efforts accrus que la RIGMRIM consentiraient dans la disposition des matières résiduelles ou encore dans un pré-traitement amélioré du lixiviat? Serait-il envisageable d'explorer le scénario d'augmenter la capacité de traitement d'une ou plusieurs stations municipales?

À la section 4.1.2.2, il est clairement mentionné que la méthodologie doit viser à identifier le site de moindre impact pour l'implantation d'un LET. Si ce site semble représenter une solution de moindre impact à plusieurs égards, son mode de traitement doit aussi être choisi en fonction d'un tel critère. **Comme le rejet de lixiviat en eau de surface pourrait représenter un impact sur la qualité de l'eau brute destinée à l'eau potable, nous souhaitons obtenir plus d'information nous permettant de porter un jugement éclairé relativement à la solution de moindre impact.**

Par exemple, l'information relative aux impacts potentiels du rejet de lixiviat dans le Bras Saint-Nicolas sur la qualité de l'eau brute 17 kilomètres en aval pourrait se baser sur des scénarios qui tiendraient compte des débits relatifs et des charges rejetées afin d'estimer l'influence sur la qualité de l'eau en aval. **Quelles seraient les impacts sur les besoins supplémentaires en traitement de l'eau (ex : est-ce que l'addition des charges organiques provenant des rejets du LET auront un impact sur les besoins en chloration ou sur les concentrations en THM)?**

NATURE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

À la section 4.3.2.2, on apprend qu'environ 30% des matières acheminées au LET de Saint-Cyrille-de-Lessard proviendraient de la catégorie des industries, commerces et institutions. **Serait-il possible d'avoir plus de détails sur la nature particulière de ces déchets? Par exemple, de quoi sont typiquement composés les matières résiduelles provenant de l'industrie manufacturière régionale, de l'industrie agricole et forestière ou encore du secteur commercial ainsi que du secteur hospitalier? Y aurait-il, par exemple, possibilité qu'on y retrouve en quantités significatives des matières résiduelles dangereuses telles que vieilles peintures, des produits chimiques agricoles ou forestiers, des restes de produits pétroliers provenant de garages, des matières organiques, des matières infectieuses, etc...?**

PLAN DE DIMINUTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

À la même section 4.3.2.2, on apprend que seulement 3,6% des matières sont récupérées. L'initiateur indique qu'il vise un objectif de 50% d'ici 2008. **Serait-il possible de connaître la manière concrète avec laquelle l'initiateur compte atteindre cet objectif d'ici 2008?** Les renseignements contenus dans cette section de l'étude d'impact nous semblent incomplètes et parfois non concordantes. À la page 85, l'initiateur mentionne un total généré de matières résiduelles pour les 2 MRC de 48,512 tonnes en référence au bilan de l'année 2000. Cependant, au tableau 4.3, il indique pour 2008, une projection de matières ultimes éliminées égale à 35,118 tonnes qui correspondrait, selon lui, à un objectif de réduction de 50%. Comment l'initiateur arrive-t-il donc à calculer son pourcentage de réduction (ex : la moitié de 48,512 tonnes devrait donner 24,256 tonnes)? Aussi, le promoteur ne mentionne pas dans l'étude d'impact qu'il compte atteindre l'objectif de 65% de récupération fixé par le gouvernement. **Serait-il possible de savoir comment et quand le promoteur compte atteindre cet objectif de 65% fixé par le gouvernement ou encore pourquoi il ne compte pas l'atteindre?**

Tel que souligné précédemment, le tableau 4.3 de l'étude d'impact fait ressortir qu'à partir de 2008, le total de matières ultimes éliminées serait fixe à 35,118 tonnes par année pour le reste de la durée du LET. Est-ce que cette projection tient compte du contexte démographique (re : tableau 3.8) qui fait ressortir une diminution de l'ordre de 10% de la population des 2 MRC sur 25 années? **En fait, est-ce à dire que l'orientation de l'initiateur serait de voir les quantités per capita augmenter à partir de 2008 jusqu'à la fin de la durée de vie utile du LET?** Si ce n'est pas le cas, il faudrait connaître les objectifs ajustés de réduction des matières résiduelles avec les moyens concrets que l'initiateur compte prendre pour y arriver. Finalement, quel impact une réduction supplémentaire dans l'élimination de matières résiduelles aurait-elle sur la charge de lixiviat à gérer?

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DES RÉSIDENCES DU SECTEUR

À la section 3.4 traitant du milieu humain, l'étude d'impact n'est pas très précise sur le nombre et la localisation exacte des habitations dans la zone d'étude. **Nous souhaiterions savoir le nombre et le type d'habitation dans cette zone ainsi que la distance des habitations les plus proches.** La figure 3.23 fait ressortir qu'il y aurait 4 habitations à proximité du LET. Compte tenu de leur localisation, on peut déduire que toutes ces habitations sont dotées de puits individuels. L'étude d'impact ne nous donne aucun renseignement sur la qualité de l'eau potable actuelle à ces habitations. **Comme il s'agit d'un projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique, l'initiateur du projet devrait, à notre avis, faire la vérification effective de la qualité de l'eau potable des habitations les plus proches du projet dont notamment celles dans le sens de l'écoulement des eaux souterraines plutôt que de ne se contenter de résultats incomplets provenant de puits de forage.**

En effet, les seules données de qualité de l'eau souterraine qui nous sont rendues disponibles sont celles provenant de l'étude hydrogéologique. Ces résultats nous indiquent qu'aucun des 6 puits d'observation ne donne de renseignements microbiologique pertinent relié à l'usage eau potable. D'ailleurs, une note indique que les analyses de coliformes fécaux n'ont pas été faites en raison du délai de 24 heures. À notre avis, il n'y a aucune

raison valable pour ne pas effectuer de telles analyses, Saint-Cyrille-de-Lessard se trouvant à une distance raisonnable de laboratoires accrédités tant en Chaudière-Appalaches que dans la région de Québec.

À défaut de renseignements microbiologiques pertinents (ex : coliformes fécaux) sur la qualité de l'eau souterraine, en lien notamment avec la présence à proximité de certaines habitations, nous ne saurions trouver cette étude d'impact recevable.

NIVEAU SONORE

À la section 3.4.7.2, la question du bruit est abordée. L'annexe 3 y ajoute plusieurs éléments de précision. On ne trouve cependant pas, ni au texte ni à l'annexe, de mention concernant l'approche du ministère des transports du Québec en matière de bruit routier. **Est-ce que les augmentations anticipées de niveaux de bruit sont conformes aux critères du MTQ? Aussi, serait-il possible d'obtenir une interprétation de l'élément dans la directive du ministère de l'environnement qui stipule que la source de bruit (Leq-1heure) ne devrait pas dépasser le bruit ambiant dans le village puisqu'il est déjà plus élevé que le bruit prescrit en fonction du zonage résidentiel? Comme le niveau de bruit y augmentera en raison des activités du LET, l'initiateur peut-il proposer des mesures d'atténuation à mettre en place ou à maintenir s'il y a lieu pour les secteurs d'habitation dans le village de Saint-Cyrille-de-Lessard? Dans le même esprit, y aurait des mesures d'atténuation à mettre en place dans le secteur des habitations voisines du LET?**

HYGIÈNE DU PERSONNEL

À la section 4.3.3.3, il est mentionné qu'il y aura un poste de contrôle doté d'une cuisinette, d'une douche et de toilettes.

L'initiateur pourrait-il décrire concrètement comment le personnel d'opération aura accès à de l'eau potable? Quel programme de suivi de la qualité de l'eau (incluant la qualité de l'eau pour la cuisine et/ou l'hygiène) sera instauré?

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL

À la page 134, il est mentionné que tous les bâtiments seront dotés de système de détection et d'alarme pour le méthane. Or, est-il prévu qu'il y ait installation d'un détecteur, muni d'une alarme, pour le monoxyde de carbone dans le bâtiment qui servira à l'entretien de l'équipement?

SÉCURITÉ GÉNÉRALE DU SITE

Y a-t-il des mesures particulières prévues par l'initiateur du projet afin d'empêcher que des personnes non autorisées (ex : enfants qui iraient jouer, personnes qui iraient fouiller, passage de VTT, motoneiges...) puissent entrer en contact avec un ou l'autre des éléments de risque du site?

Québec, le 6 juillet 2004

NOTE DE SERVICE

À: Linda Tapin
DEE-PMT

DE: Richard Leduc
DSEE-SAVEX

SAVEX-3504

OBJET: LET St-Cyrille-de-Lessard

1. J'ai bien reçu les documents relatifs au dossier précité, et je vous en remercie.
2. Les résultats montrent que des problèmes d'odeur seraient possibles, dans les conditions de modélisation utilisées, proches de la limite de propriété, le long de la route 285. Ceci provient du fait que l'on doit convertir les concentrations calculées sur une base horaire sur une plus courte période (1 minute) à l'aide d'un facteur 2.7. Les valeurs ainsi obtenues seraient d'environ 9 ug/m³. De plus, la topographie locale, avec des sommets plus élevés de chaque côté de la route 285 pourrait favoriser la canalisation des odeurs lors de situations propices.
3. Compte tenu du contexte, nous recommandons:
 - a) la mise en place d'un programme d'échantillonnage en air ambiant si des plaintes d'odeur surviennent lors de l'exploitation;

b)entreprendre les mesures correctrices qui s'imposent à ce moment.

4. De plus, je vous demande d'informer le promoteur qu'il aurait avantage à lire les procédures recommandées pour les études de modélisation et qu'il devra s'y conformer à l'avenir.
5. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Richard Leduc

Richard Leduc, Ph.D.

SAE486/521203266
cc/Y. Grimard



NOTE

DESTINATAIRE : M^{me} Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 juillet 2004

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet d'« Établissement d'un lieu
d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale de gestion des
matières résiduelles de l'Islet-Montmagny dans la municipalité de
Saint-Cyrille-de-Lessard »
V/R : 3211-23-58 - N/R : 118747 - 5145-04-18 [R-168(n)]

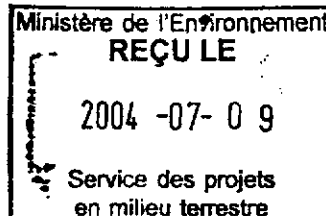
La présente fait suite à votre demande d'analyse du 10 juin 2004 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

À la page 39 du rapport, sous la rubrique « Espèces menacées », il n'est aucunement fait mention des plantes vasculaires menacées ou vulnérables. La référence bibliographique « Labrecque, J. et G. Lavoie. 2002. Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, Québec. 200 p. » n'a pas non plus fait l'objet de consultation. Pourtant, selon les données en notre possession, il existe un potentiel de présence, dans la zone à l'étude, de *Calypso bulbosa* var. *americana*, une espèce menacée ou vulnérable. De même, les informations fournies à la figure 3.20 (présence du couvert végétal résineux) et à la figure 3.5 (présence de la terre noire mince) de l'étude d'impact annoncent un habitat potentiel dans la partie sud-est de l'aire d'étude, laquelle est cependant située en-dehors de l'aire d'enfouissement et de l'aire de traitement des eaux de traitement, mais à l'intérieur du site global proposé (voir figure 3.3). Les espèces floristiques ciblées constitueraient donc une problématique dans le présent dossier.

Par conséquent, si le secteur en question est touché d'une quelconque façon par les travaux associés au projet, le promoteur ou son mandataire devra réaliser un inventaire de terrain détaillé à une période propice (la première quinzaine de juillet pour le *Calypso*) afin de pouvoir évaluer avec exactitude l'impact du projet sur cette espèce. À cet égard, nous formulons ces quelques recommandations spécifiques :

Édifice Marie-Guyart, boîte 21
675, boul. René Lévesque Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6169
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.



- 1) Une caractérisation des milieux affectés devra accompagner les résultats d'inventaires.
- 2) Une copie des rapports détaillés des inventaires devra nous être transmise confidentiellement, incluant les noms et la localisation des occurrences observées à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude, le cas échéant.
- 3) Le promoteur devra, si applicable, présenter les mesures envisagées (mesures d'atténuation particulières ou de compensation, etc.) nous permettant de juger de la recevabilité de l'étude d'impact. La transplantation ne sera pas une mesure à privilégier; elle ne doit être envisagée qu'en ultime recours.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/oo

Québec, le 8 juillet 2004

Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement
sanitaire par la Régie intermunicipale de gestion des matières
résiduelles de l'Islet-Montmagny dans la Municipalité de Saint-
Cyrille-de-Lessard
(3211-23-58)**

Madame,

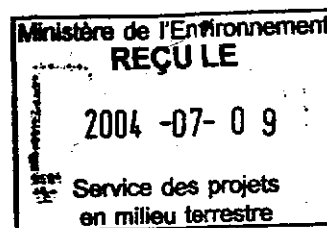
Votre direction nous a fait parvenir, le 10 juin 2004, une demande concernant l'objet susmentionné. Après analyse, nous sommes d'avis que l'étude d'impact présentée intègre l'ensemble des aspects soulevés par la directive.

En effet, la zone d'étude et les aménagements projetés sont clairement définis au chapitre 2 de l'étude d'impact alors que le chapitre 6 contient une bonne description des impacts relatifs à la végétation terrestre et des mesures d'atténuation proposées découlant du déboisement de certaines superficies.

Nous constatons donc que le promoteur a inclus dans son étude : les données forestières pertinentes, les données relatives à la tenure des terres concernées et les données portant sur les utilisations actuelles du sol. Plusieurs de ces informations sont bien représentées aux figures 3.20, 3.21 et 3.22 respectivement aux pages 42, 43 et 49. Cependant, alors que le promoteur donne de nombreux détails sur les espèces fauniques et leurs habitats, il en fournit peu sur la description des peuplements forestiers ainsi qu'en ce qui concerne les espèces floristiques de la zone d'étude qui pourraient être désignées menacées ou vulnérables. Nous pensons qu'une attention particulière pourrait être portée à cet égard, et ce, même si la zone d'étude ne comporte pas, à notre connaissance, de peuplements forestiers ayant le potentiel d'être classifiés écosystèmes forestiers exceptionnels « EFE ».

Direction de l'environnement forestier

880, chemin Sainte-Foy, local 5.50
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone : (418) 627-8646
Télécopieur : (418) 643-5651
Courriel : nathalie.camden@mrrnp.gouv.qc.ca



... 2

De plus, les activités forestières du secteur sont bien décrites et les neuf bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sont clairement identifiés (tableau 3.9, page 50). Toutefois, ces utilisateurs, comme le démontre le tableau 3.11, à la page 66, ont manifesté des craintes quant à la récupération de certaines sommes investies et quant aux mesures compensatoires qui seront prises pour compenser les pertes subies. Les mesures qui seront prises sont-elles connues?

Mentionnons aussi que l'étude contient toute l'information pertinente reliée à la production du biogaz dont les principales composantes, le méthane (CH₄) et le dioxyde de carbone (CO₂), jouent un rôle important dans les changements climatiques.

Compte tenu de ce qui précède, les données nous semblent généralement satisfaisantes et valables et elles nous permettront d'émettre un avis judicieux lors de l'étape de l'examen de l'acceptabilité environnementale du projet.

Finalement, nous tenons à vous rappeler qu'il s'agit de lots publics intramunicipaux et que l'étude d'impact ne fait aucune mention de démarches entreprises auprès de notre ministère relativement à l'utilisation ou à la rétrocession de ces terres du domaine de l'État sous l'autorité du MRNFP conformément à la *Loi sur les terres de l'État*. Dans l'éventualité de la réalisation du projet, nous tenons aussi à rappeler que le promoteur devra s'assurer que le projet ne contrevient pas à la *Loi sur les forêts*, au *Règlement sur la protection des forêts* ni au *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier*.

Si plus de renseignements vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f. analyste de ce dossier, au numéro (418) 627-8646, poste 4173.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Nathalie Camden

NC/RA/nl

c. c. M. Marc-André Turgeon



DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin, chef de service
Direction des évaluations environnementales

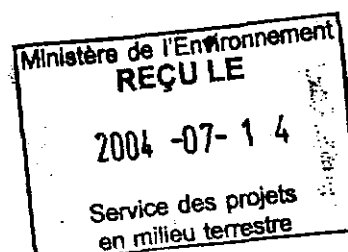
DATE : Le 8 juillet 2004

OBJET : Projet d'établissement du LET de l'Islet-Montmagny
N/Réf. : 3746-02-07-47

La présente fait suite à votre demande relativement au projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) dans la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny. Nos commentaires portent sur les éléments de la gestion postfermeture et les coûts afférents.

L'examen des renseignements fournis dans l'étude révèle que les éléments et les coûts aussi bien de la phase d'exploitation que de celle de la période postfermeture ont été fournis de façon claire. Les montants prévus pour les éléments de coûts de gestion postfermeture sont acceptables en regard des lieux comparables (en terme de capacité) qu'il nous été donné d'étudier. Cela dit, le document soulève les commentaires suivants relativement au fonds de suivi environnemental postfermeture.

- ▶ Le coût de gestion postfermeture est estimé par le promoteur à 230 700 \$ par année pour les cinq premières années et à 170 220 \$ pour les 25 années suivantes. La moyenne pondérée est donc de 180 300 \$ par année et non 180 280 \$ comme il est indiqué dans le document.
- ▶ Par ailleurs, le tableau des coûts fait passer les coûts d'opération de 94 800 \$ par année pendant les cinq premières années à 44 400 \$ par année par la suite, ce qui est, en tenant compte des provisions pour contingence, responsable de la baisse des coûts de gestion postfermeture prévus de 230 700 \$ à 170 220 \$. Il serait opportun que le promoteur explique les motifs d'une telle baisse des coûts d'opération après cinq ans.

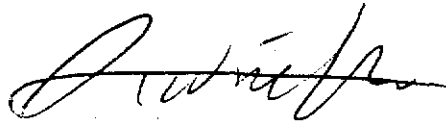


- ▶ En utilisant les paramètres financiers retenus par le promoteur et la durée de vie prévue de 25 ans pour le site, la contribution unitaire est de 4,30 \$ par mètre cube (ou 6,60 \$ par tonne avec un taux de compaction de 0,65 tonne par mètre cube) plutôt que les 2,70 \$ (ou 4,20 \$ la tonne) déterminés par le promoteur. Évidemment si la période d'accumulation est moindre, la contribution serait plus élevée.
- ▶ Il est utile de mentionner ici que le promoteur convertit les 2,70 \$ par mètre cube à 3,86 \$ par tonne, ce qui suppose un taux de compaction de 0,70, différent du taux de 0,65 tonne par mètre cube mentionné à la page 85 du rapport d'étude. Avec un taux de compaction de 0,65 tonne par mètre cube, la contribution de 2,70 \$ par mètre cube correspondrait à 4,20 \$ par tonne.
- ▶ L'annexe qui suit calcule, dans sa partie supérieure, le coût indexé du suivi environnemental à la 25^e année (377 508 \$), la valeur actuelle du fonds à accumuler (11 325 245 \$) et la contribution au fonds (4,30 \$ après arrondissement). Le tableau 1 illustre les retraits successifs du fonds pendant la période postfermeture alors que le tableau 2 illustre la capitalisation des fonds durant la période d'exploitation.

Ainsi, l'étude d'impact présentée serait recevable dans sa partie économique relativement au fonds de gestion postfermeture si le promoteur :

- explique les motifs pour lesquels les coûts d'opération et par conséquent les coûts de gestion postfermeture baisseraient (ces derniers passant de 230 700 \$ à 170 220 \$ par année) pour les années 6 à 30 de la période postfermeture;
- précise le taux de compaction et l'utilise de façon uniforme dans l'étude;
- accepte qu'avec le coût et les paramètres fournis, la contribution unitaire est de 4,30 \$ par mètre cube.

Le directeur du Service,



André G. Bernier

AGB/SH/el

Annexe : LET de l'ISLET-MONTMAGNY

Coût	180 300	Capacité	1 388 000 m ³	
Taux d'actualisation	3%	activité annuelle	55 520 m ³	
Taux d'inflation	3,00%	Durée d'exploitat	25 ans	
Taux de rendement net	5,00%	Période postferme	30 ans	
Coût à la fin 25ième année ou début 26ième année (indexée)				377 508 \$
VA (temps 25) de cette valeur à déboursier sur la ppf				11 325 245 \$
Contribution unitaire pendant période d'exploitation				4,2740 \$
Contribution annuelle				237 292 \$

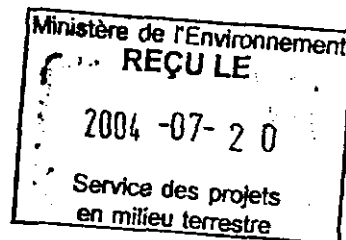
TABLEAU 1

Décaissement (premier décaissement a lieu à la fin de la 25ième année, soit le début de la 26e année.

Période	Retrait du fonds		Solde au fonds		Intérêts	Solde au fonds
	\$ de la pér.25	\$ de la pér.25	\$ cour. Période	\$ cour. Période		
26	377 508 \$	10 947 737 \$	377 508 \$	0 \$		10 947 737 \$
27	377 508 \$	10 570 229 \$	388 833 \$	328 432 \$		10 887 335 \$
28	377 508 \$	10 192 720 \$	400 498 \$	326 620 \$		10 813 457 \$
29	377 508 \$	9 815 212 \$	412 513 \$	324 404 \$		10 725 347 \$
30	377 508 \$	9 437 704 \$	424 889 \$	321 760 \$		10 622 219 \$
31	377 508 \$	9 060 196 \$	437 635 \$	318 667 \$		10 503 250 \$
32	377 508 \$	8 682 688 \$	450 764 \$	315 098 \$		10 367 583 \$
33	377 508 \$	8 305 180 \$	464 287 \$	311 027 \$		10 214 323 \$
34	377 508 \$	7 927 671 \$	478 216 \$	306 430 \$		10 042 537 \$
35	377 508 \$	7 550 163 \$	492 563 \$	301 276 \$		9 851 250 \$
36	377 508 \$	7 172 655 \$	507 339 \$	295 538 \$		9 639 449 \$
37	377 508 \$	6 795 147 \$	522 560 \$	289 183 \$		9 406 072 \$
38	377 508 \$	6 417 639 \$	538 236 \$	282 182 \$		9 150 018 \$
39	377 508 \$	6 040 131 \$	554 383 \$	274 501 \$		8 870 135 \$
40	377 508 \$	5 662 622 \$	571 015 \$	266 104 \$		8 565 224 \$
41	377 508 \$	5 285 114 \$	588 145 \$	256 957 \$		8 234 036 \$
42	377 508 \$	4 907 606 \$	605 790 \$	247 021 \$		7 875 267 \$
43	377 508 \$	4 530 098 \$	623 963 \$	236 258 \$		7 487 562 \$
44	377 508 \$	4 152 590 \$	642 682 \$	224 627 \$		7 069 506 \$
45	377 508 \$	3 775 082 \$	661 963 \$	212 085 \$		6 619 628 \$
46	377 508 \$	3 397 573 \$	681 822 \$	198 589 \$		6 136 396 \$
47	377 508 \$	3 020 065 \$	702 276 \$	184 092 \$		5 618 211 \$
48	377 508 \$	2 642 557 \$	723 345 \$	168 546 \$		5 063 413 \$
49	377 508 \$	2 265 049 \$	745 045 \$	151 902 \$		4 470 270 \$
50	377 508 \$	1 887 541 \$	767 396 \$	134 108 \$		3 836 982 \$
51	377 508 \$	1 510 033 \$	790 418 \$	115 109 \$		3 161 673 \$
52	377 508 \$	1 132 524 \$	814 131 \$	94 850 \$		2 442 392 \$
53	377 508 \$	755 016 \$	838 555 \$	73 272 \$		1 677 109 \$
54	377 508 \$	377 508 \$	863 711 \$	50 313 \$		863 711 \$
55	377 508 \$	0 \$	889 623 \$	25 911 \$		0 \$

TABLEAU 2
Contribution au fonds et capitalisation

Période	Paiement au fonds	Valeur des intérêts	Valeur cumulée	Vai cumulée des intérêts
1	237 292 \$	0 \$	237 292 \$	0 \$
2	237 292 \$	11 865 \$	486 448 \$	11 865 \$
3	237 292 \$	24 322 \$	748 062 \$	36 187 \$
4	237 292 \$	37 403 \$	1 022 757 \$	73 590 \$
5	237 292 \$	51 138 \$	1 311 186 \$	124 728 \$
6	237 292 \$	65 559 \$	1 614 038 \$	190 287 \$
7	237 292 \$	80 702 \$	1 932 031 \$	270 989 \$
8	237 292 \$	96 602 \$	2 265 924 \$	367 591 \$
9	237 292 \$	113 296 \$	2 616 512 \$	480 887 \$
10	237 292 \$	130 826 \$	2 984 630 \$	611 713 \$
11	237 292 \$	149 231 \$	3 371 153 \$	760 944 \$
12	237 292 \$	168 558 \$	3 777 002 \$	929 502 \$
13	237 292 \$	188 850 \$	4 203 144 \$	1 118 352 \$
14	237 292 \$	210 157 \$	4 650 593 \$	1 328 509 \$
15	237 292 \$	232 530 \$	5 120 414 \$	1 561 039 \$
16	237 292 \$	256 021 \$	5 613 727 \$	1 817 059 \$
17	237 292 \$	280 686 \$	6 131 705 \$	2 097 746 \$
18	237 292 \$	306 585 \$	6 675 582 \$	2 404 331 \$
19	237 292 \$	333 779 \$	7 246 652 \$	2 738 110 \$
20	237 292 \$	362 333 \$	7 846 277 \$	3 100 443 \$
21	237 292 \$	392 314 \$	8 475 882 \$	3 492 756 \$
22	237 292 \$	423 794 \$	9 136 968 \$	3 916 551 \$
23	237 292 \$	456 848 \$	9 831 108 \$	4 373 399 \$
24	237 292 \$	491 555 \$	10 559 955 \$	4 864 954 \$
25	237 292 \$	527 998 \$	11 325 245 \$	5 392 952 \$



Charny, le 13 juillet 2004

Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard (3211-23-58)

N/Réf. : 9018-10-92

Madame,

La présente a pour objet de vous livrer les commentaires de la Direction régionale de l'aménagement de la faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique. Après avoir pris connaissance du contenu de l'étude, nous considérons que quelques questions additionnelles devraient être acheminées au promoteur en ce qui concerne la faune et le milieu naturel au site d'étude.

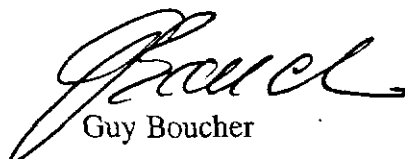
Ainsi, en ce qui concerne la faune aquatique, contrairement à ce qui est énoncé en page 32 de l'étude d'impact, il est faut d'affirmer qu'il n'existe aucun habitat faunique légal dans le secteur d'étude. En effet, le ruisseau de la Bouteille doit probablement être considéré comme un habitat du poisson puisque ce type d'habitat se définit comme «un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de deux ans ou un cours d'eau, lesquels sont fréquentés par le poisson». Nous ne possédons pas d'information sur ce cours d'eau et le consultant n'a pas effectué les démarches pour compléter l'information relative à la faune aquatique dans le cadre de l'étude d'impact. Seules les données fournies par la FAPAQ pour le Bras St-Nicolas et le Bras D'Apic, à l'extérieur de l'aire d'étude, ont été mentionnées dans l'étude ce qui nous apparaît insuffisant.

...2

Par ailleurs, l'étude traite de manière incomplète les aspects relatifs à la faune terrestre, puisque qu'elle aborde uniquement les impacts sur le cerf de Virginie et l'orignal. Enfin, étant donné que le projet a pour effet de modifier de façon permanente le couvert végétal au site des travaux, il aurait été approprié de connaître la nature des peuplements forestiers qui se seraient régénérés en l'absence du projet. Cette information est disponible via la cartographie écoforestière du MRNFP (type écologique) et est essentielle pour mesurer l'ampleur de l'impact permanent découlant du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

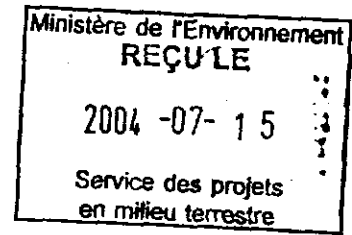
Le directeur de l'aménagement
de la faune,



Guy Boucher

GB/lc

NOTE



DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 14 juillet 2004

OBJET : Commentaire sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet
d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de
l'Islet-Montmagny dans la municipalité de Saint-Cyrille de
Lessard

N/Réf. : 7522-12-01-00305-01
SCW 118661

Vous trouverez ci-joint les notes de Mme Drouin et M. Bernier
concernant l'objet cité en rubrique. Le contenu de ces notes constitue les
commentaires de la direction régionale.

Il est à noter que ces 2 notes ont déjà été transmises par courriel à
M. Luc Valiquette de votre service les 12 et 14 juillet derniers.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter les
auteurs de chacune de ces notes.

Le directeur adjoint,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-François Boulet".

Jean-François Boulet

JFB/sl

p. j. Note du 9 juillet 2004 de Mme Ruth Drouin
Note du 14 juillet 2004 de M. Benoit Bernier

1403



DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Boulet, directeur adjoint
Bureau de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 9 juillet 2004

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire
par la Régie intermunicipale de gestion des matières
résiduelles de l'Islet-Montmagny dans la Municipalité de
Saint-Cyrille-de-Lessard

N/Réf. : 7522-12-01-00305-01

La présente note a pour but de fournir mes commentaires et questions suite à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier cité en rubrique. Ces derniers sont compilés sous forme de tableau dont vous trouverez copie en annexe.

Veillez noter que les commentaires et questions concernant l'aspect technique de la filière de traitement des eaux de lixiviation proposée dans l'étude d'impact seront formulés ultérieurement par M. Benoît Bernier dans une note séparée.

Ruth Drouin, ing. M.Sc.
Secteur municipal

RD/ag

p.j.

Projet d'établissement d'un LET dans l'Islet-Montmagny

1. Rapport Principal

Section	Titre	Page	Commentaire ou question
3.0 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR			
3.2.3.3	Contexte local	15	Présenter le contexte local à l'aide d'une ou des coupe(s) stratigraphique(s) couvrant l'ensemble du terrain à l'étude, incluant également le niveau de la nappe phréatique
3.2.6	Hydrogéologie	30	<p>Préciser le contexte hydrogéologique dans le rapport principal en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reportant la carte piézométrique réalisée à l'étude hydrogéologique de l'annexe 1; • Indiquant la profondeur de la nappe et en précisant la variation de la nappe (nappe haute versus nappe basse); • Précisant l'utilisation de la nappe pour consommation humaine ou autre, à proximité du site proposé. <p>Par ailleurs, plusieurs commentaires sont formulés sur l'étude hydrogéologique présentée en annexe 1 (voir tableau suivant).</p>
3.4	Le milieu humain		La figure 3.23 et la figure 3.25 identifient trois ou quatre habitations à proximité de la zone d'étude. Fournir une description de ces habitations, leur utilisation, leur mode d'alimentation en eau potable, leur position eu égard aux vents dominants, etc.
3.4.9	Activités récréatives	56	Il est indiqué que des sites de baignade sont fréquentés par la population locale dans les environs de la zone d'étude. Préciser leur localisation, leur fréquence, etc.;

4.0 DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES			
4.1.2	Deuxième étude de recherche de site	73	Il est indiqué que le bloc 1 de la zone 3, situé dans la municipalité de Saint-Cyrille, disposait des meilleures caractéristiques globales pour l'implantation d'un LET. Est-ce qu'un document a été produit lors de la deuxième étude permettant de documenter cette affirmation? Si oui, fournir cette étude. Si non, étayer davantage.
4.1.4.6	Captage des eaux de surface	77	Il est mentionné que le réseau de fossés sera étendu au recouvrement final du site. Préciser comment seront aménagés ces fossés de façon à toujours respecter les directives de recouvrement prévues à l'article 42 du projet de règlement concernant le recouvrement final. Préciser si ces fossés seront prévus sur l'ensemble du site ou seulement sur certaines pentes;
4.3.3.4	Réseau de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement	89	Il est mentionné qu'un bassin de sédimentation sera aménagé afin de procéder à un traitement primaire des eaux de ruissellement recueillies et d'améliorer la qualité du rejet. Fournir des précisions sur les caractéristiques de ce bassin de sédimentation et les critères de conception;
4.3.3.5	Aires d'entreposage	90	Préciser comment sera préparée la seconde aire d'entreposage servant à recevoir les blocs et cailloux et s'il est prévu faire le nivellement de ces remblais entreposés;
4.3.4.2	Système d'imperméabilisation	92	Fournir des précisions concernant les ancrages des géosynthétiques dans les bermes périphériques. Préciser s'il est prévu souder les géomembranes (réf. Détail 2, plan 7);
		93	Il est indiqué que l'utilisation combinée d'un horizon de drainage de type géocomposite et du matériau granulaire est également envisageable pour remplacer la couche de protection et de drainage sur le premier niveau d'imperméabilisation. Documenter cet aspect ;

4.3.4.4	Réseaux de collecte des eaux de lixiviation	95	Préciser ce qu'on entend par géofilet de type bi-planaire;
		96	<ul style="list-style-type: none"> • Il est indiqué que les drains collecteurs ou des lits de géofilet sont placés le long des bermes de séparation des cellules ainsi qu'en périphérie de la zone d'enfouissement. Le plan 4 montre toutefois que des drains collecteurs de premier niveau sont situés également au centre des cellules. Expliquer et fournir les détails d'aménagement de ce drain collecteur sur les plans; • Le détail 2 sur le plan 7 ne correspond pas à la référence faite sur le plan 4; • Fournir le détail d'aménagement du début des conduites dans la série de cellules d'enfouissement situées le plus au nord (7, 10, 13, 16, 19, 22, 25);
4.3.6	Recouvrement final	98	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet de règlement prévoit que l'horizon perméable de 30 cm doit avoir une conductivité hydraulique de 1×10^{-3} cm/s. Inclure cet aspect au document; • Documenter comment sera conçue la jonction entre la membrane imperméable du recouvrement final et les membranes du système d'imperméabilisation sous les déchets. Cette jonction doit avoir comme objectifs de conserver à l'intérieur du site les eaux de lixiviation ainsi que les biogaz produits dans le site. Préciser si la conception montrée au détail 2 du plan 7 permet d'atteindre ces deux objectifs; • La coupe schématique du détail 4, présentée au plan 7, montre une épaisseur de recouvrement supérieure sur le dessus du site comparativement aux pentes. Préciser cet aspect;

4.3.7	Filière de traitement des eaux de lixiviation		<ul style="list-style-type: none"> • Le système d'imperméabilisation du bassin d'accumulation et des bassins de traitement doit être décrit dans le texte. Ce système doit respecter les conditions prescrites à l'article 25 du projet de règlement; • Indiquer si chacun des bassins nécessite la mise en place d'un système de drainage sous les membranes afin de réduire la pression exercée par les eaux souterraines et décrire ce système. Il est à noter que ce système de drainage doit respecter les conditions prescrites à l'article 28 du projet de règlement; • Le plan 4 montre la localisation de l'émissaire. Fournir les détails d'aménagement de la conduite menant à l'émissaire et indiquer si des aménagements sont prévus au point de rejet dans la rivière Bras d'Apic pour prévenir l'érosion; • Les autres commentaires concernant la filière de traitement seront fournis dans la note de Benoit Bernier;
4.3.7.10	Contrôle des opérations	123	Il est nécessaire de documenter la méthode de mesure en continu de la DBO ₅ prévue pour le contrôle des opérations;
4.3.8.4	Système d'évacuation et de gestion du biogaz	133	<ul style="list-style-type: none"> • L'espacement prévu entre les puits a été établi en considérant une densité d'environ un puits de ventilation par surface de 3000 à 3500 m². Documenter cet aspect; • Concernant les puits de captage présentés au détail 13 du plan 9, préciser la profondeur des puits par rapport au fond de la cellule;
4.3.10.3	Procédure d'exploitation	137	<ul style="list-style-type: none"> • Les précisions doivent être apportées concernant le type de sols de recouvrement journalier (conductivité hydraulique, granulométrie), ainsi que des précisions concernant l'utilisation de sols contaminés comme matériaux de recouvrement (réf. Art 32 du projet de règlement); <p>Les procédures d'exploitation devraient prévoir des relevés d'arpentage réguliers afin de s'assurer du maintien des déchets dans les limites intérieures des bermes périphériques et ainsi éliminer les risques de résurgence de lixiviat à l'extérieur des cellules;</p>

6.0	Évaluation des impacts sur l'environnement	156	La section 5 a présenté une grille d'évaluation de l'importance d'un impact. Toutefois, cette grille n'a pas été utilisée pour l'évaluation des impacts de la section 6. Ces impacts ont plutôt été présentés sous forme de discussions. Expliquer;
8.3	Phase d'opération	183	Il est prévu que l'opération du site soit régie par un devis d'exploitation. Préciser si un manuel d'opération pour le système de traitement des eaux fera partie de ce devis. Ce manuel est d'une grande importance dans la phase d'opération;
9.5	Suivi des eaux souterraines	185	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les puits d'observation qui seront aménagés (réf. détail 13 du plan 9), préciser l'épaisseur de la zone crépinée et indiquer si des puits seront aménagés dans la formation rocheuse, considérant le niveau de la nappe phréatique à chaque emplacement prévu; • Préciser si un suivi de l'eau souterraine est prévu à la sortie des systèmes de drainage aménagés sous les bassins de traitement (réf. dessins 17 et 18, plan 9);
9.7	Suivi des eaux de lixiviation	190	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser la fréquence recommandée pour le suivi des OER; • Nous nous interrogeons sur la méthode d'analyse en continu de la DBO₅. Documenter cette méthode; • Bien que non prévu de façon réglementaire, est-il prévu d'effectuer un suivi régulier de certains paramètres (DBO₅, DCO, NH₄, phosphore) entre les différents stades de traitement afin de permettre l'ajustement des opérations au besoin;

Annexe 1 : Étude hydrogéologique

Section	Titre	Page	Commentaire ou question
3.1	Méthodologie	6	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une description des travaux de terrain exécutés (type de forage, méthode d'installation des puits d'observation, type de crépine et longueur, développement du puits, etc.); • Préciser la méthode d'échantillonnage, de préservation de l'eau souterraine et de contrôle de qualité des eaux souterraines. Indiquer notamment si l'échantillon a été filtré ou non; • Préciser comment ont été réalisés les essais <i>in situ</i> de «choc hydraulique»;
	Représentation des résultats		Présenter une ou des coupe(s) stratigraphique(s) où seraient localisées les unités stratigraphiques rencontrées ainsi que la profondeur de la nappe d'eau souterraine;
3.2	Localisation des nappes	6	Documenter l'affirmation «les aquifères correspondant au roc et aux dépôts meubles sont en lien hydraulique direct et qu'il y a donc une seule nappe phréatique»;
3.3	Carte piézométrique	7	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de niveau d'eau devraient être prises à au moins un autre moment afin de permettre de documenter les niveaux de nappe haute et de nappe basse; • Justifier l'hypothèse d'élévation de la nappe à PO-2 (30 cm sous le terrain naturel);
3.5	Calcul des vitesses de migration	10	Documenter les valeurs de porosité utilisées;
3.8	Tableau 3.4 : Caractéristique de l'eau souterraine	14	Expliquer un $\text{pH} < 0,02$;

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Boulet, directeur adjoint
Bureau de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 14 juillet 2004

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par
la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles
de l'Islet-Montmagny dans la Municipalité de Saint-Cyrille-
de-Lessard

N/Réf. : 7522-12-01-00305-01

La présente note a pour but de compléter la note de Madame Ruth Drouin en date du 9 juillet 2004. Elle concerne la filière de traitement des eaux de lixiviation, soit la section 4.3.7 du rapport de l'étude d'impact du projet cité en titre.

Concentration des eaux de lixiviation à traiter (pages 100, 101 et 119)

Il est mentionné que les concentrations retenues, notamment celle de 10 000 mg/l de DBO₅, sont d'environ 15 à 20 % supérieures à celles habituellement utilisées pour ce type d'installations et qu'elles constituent de ce fait une marge de sécurité. Nous sommes d'accord pour retenir les valeurs proposées mais nous ne sommes pas d'accord avec la mention à l'effet qu'elles comporteraient une marge de sécurité. En effet, il est indiqué au tableau 4.5 du rapport que la valeur de 10 000 mg/l représente la concentration typique selon la littérature pour du lixiviat jeune et que des valeurs jusqu'à 16 000 mg/l ont été atteintes ailleurs au Québec. Les concentrations proposées en DCO et en NH₄-N sont aussi inférieures aux valeurs maximales rencontrées dans certains sites ailleurs au Québec.

Période de rejet (page 111)

La période de rejet proposée, du 1^{er} mai au 31 octobre devra être réévaluée en tenant compte de l'exigence de rejet de 10 mg/l d'azote ammoniacal et de la nécessité de prévoir une période de démarrage sans rejet. Il nous apparaît très difficile de pouvoir respecter cette exigence, compte tenu de la température au début de la période proposée, soit avant d'avoir atteint un réchauffement suffisant des eaux. En effet, le processus de nitrification

...2

s'enclenche généralement lorsque la température des eaux à traiter est supérieure à 10 °C et s'établit progressivement. Cette température est généralement atteinte au cours du mois de mai dans les eaux de lixiviation emmagasinées, de sorte qu'il est peu probable d'atteindre un effluent suffisamment nitrifié avant le début de juin.

De plus, une procédure de remise en route printanière progressive devra être élaborée. Elle devrait comporter une période de remise en marche des aérateurs avec recirculation de l'effluent des étangs de façon à ce que cette étape de traitement se stabilise par la suite avant d'alimenter les unités de polissage. Une étape subséquente d'alimentation à débit progressif des unités de polissage, avec recirculation de l'effluent, devrait être prévue de manière à réactiver les bactéries nitrifiantes avant qu'il y ait rejet au milieu.

La possibilité de prolonger la période de rejet en novembre, pour ne pas avoir à augmenter le débit quotidien d'eau à traiter, peut être considérée s'il est démontré, à partir de données disponibles d'installations en opération ailleurs au Québec, que les exigences de rejet peuvent être respectées en fonction des conditions de température prévues pour cette période. Il est à noter que pour une même température d'eau à traiter, de l'ordre de 10 °C, la nitrification est généralement beaucoup plus efficace lorsque les bactéries nitrifiantes sont déjà actives en automne qu'en période de réactivation le printemps.

Bassin d'accumulation (pages 118 et 119)

Le calcul du bassin d'accumulation devra être vérifié et corrigé au besoin en fonction des commentaires ci-dessus relatifs à la période de rejet.

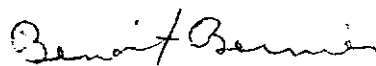
Conception du système de traitement (pages 119 à 123)

Nous sommes d'accord avec le concept et les critères de conception proposés. Toutefois, le système de polissage envisagé faisant appel à une technologie encore relativement nouvelle, pour laquelle peu de résultats sont actuellement disponibles, il y aurait lieu de vérifier les taux de charge hydraulique proposés à partir des résultats qui seront disponibles au moment de la conception finale du projet.

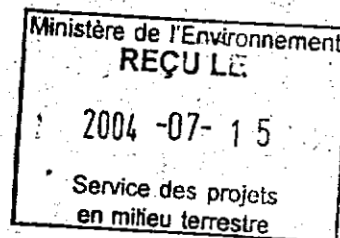
Usages spécifiques du milieu récepteur (page 123)

Le rapport fait mention de l'aménagement éventuel d'une prise d'eau potable à environ 17 kilomètres en aval du point de rejet. À cet égard, la note de la DSÉE jointe à l'annexe 6 fait mention d'une prise d'eau d'appoint pour la Municipalité de L'Islet. Il importe de préciser qu'il ne s'agit pas d'un projet éventuel mais d'un projet déjà autorisé par le MENV et en voie de réalisation. De plus, il ne s'agit pas d'une prise d'eau d'appoint mais de la prise d'eau qui alimentera en permanence la Municipalité de L'Islet, en remplacement de la prise d'eau actuelle au ruisseau Sauvage qui sera abandonnée.

BB/nm



Benoit Bernier, ingénieur
Secteur municipal



Montréal, le 14 juillet 2004

Madame Linda Tapin
Chef du service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Analyse de recevabilité du « Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny dans la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard »

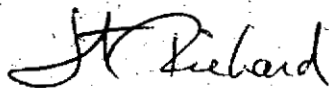
Madame,

Vous trouverez ci-joint nos commentaires concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny dans la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Si vous désirez davantage d'information, nous vous saurions gré de communiquer avec messieurs Guy Tremblay ou Mathieu Guillemette au numéro de téléphone (418) 643-0394.

Veuillez accepter, Madame, mes sentiments distingués.

Le vice-président,
Secteurs industriel, commercial et institutionnel


Jeannot Richard

c.c. Robert Lemieux, président-directeur général RECYC-QUÉBEC

PJ

- Étude d'impact sur l'environnement -
Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale
de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny dans la Municipalité de
Saint-Cyrille-de-Lessard (3211-23-58)
- Analyse de recevabilité -

En ce qui concerne le champ de compétence de RECYC-QUÉBEC, l'étude d'impact analysée semble répondre aux exigences contenues dans la directive du ministère de l'Environnement émise en décembre 2000.

Au fil de la consultation du document, quelques commentaires et questions méritent néanmoins d'être soulevés :

Page 2 et ss, chapitre 2 (Mise en contexte du projet)

La directive du ministère de l'Environnement demande à l'initiateur du projet de spécifier les mesures alternatives à l'enfouissement mises en place et les efforts de sensibilisation déployés afin de favoriser les 3RV. Dans l'étude d'impact, le traitement de cette exigence est vague et imprécis.

Page 3, section 2.2 (Portrait régional)

Dans le tableau 2.1, on a omis la ville de Montmagny.

Page 80 et ss, section 4.3.2.1 (Territoire et population à desservir)

Les informations présentées par l'initiateur du projet suscitent les questions suivantes quant à la population à desservir avec le LET :

- Pourquoi inclure St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues qui se trouve sur une île? La municipalité sera-t-elle éventuellement desservie par le LET?
- Pourquoi inclure les municipalités qui éliminent leurs déchets au LES de Sainte-Perpétue, soit Tourville, Sainte-Perpétue, Saint-Omer, Saint-Pamphile, Saint-Adalbert et Saint-Marcel? Ces municipalités prévoient-elles envoyer leurs déchets au nouveau LET? Les données mises à jour par le MENV en décembre 2001 prévoyaient que le site de Sainte-Perpétue pourrait être utilisé jusqu'en 2016 - ces six membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud prévoient-ils fermer le site plus tôt que prévu?
- Pourquoi inclure Saint-Roch-des-Aulnais qui élimine ses déchets au LES de Saint-Philippe-de-Néri (MRC de Kamouraska)? La municipalité prévoit-elle envoyer ses déchets au nouveau LET?

Ces huit municipalités totalisent 8 310 habitants, soit 20 % de la population du territoire visé par l'initiateur du projet. La décision de considérer ou non ces municipalités dans le cadre du projet aurait certainement un impact significatif sur la quantité de déchets à éliminer.

Les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec indiquent pour la période 1996-2021 une diminution de la population de 10 % pour les MRC de Montmagny et de l'Islet. Quel est le raisonnement qui permet au promoteur d'affirmer que « l'évolution démographique ne devrait pas avoir une influence significative sur le volume de matières résiduelles destiné à l'enfouissement » ?

Page 83 et ss, section 4.3.2.2 (Nature et quantité de matières résiduelles à enfouir)

Les données présentées à la section 4.3.2.2, notamment au tableau 4.3, nous amènent à nous poser les questions suivantes :

- Quelles sont les données utilisées par l'initiateur du projet pour en arriver à une quantité de déchets à éliminer de 35 118 t en 2008 ?
- L'initiateur du projet estime que seulement 50 % de l'objectif de la *Politique* sera atteint en 2008 par les deux MRC (soit un taux de mise en valeur de seulement 35% environ). De plus, l'initiateur soutient que la mise en valeur des matières résiduelles plafonnera à ce taux à partir de 2008. Pourtant, les deux PGMR prévoient tout mettre en oeuvre pour atteindre l'essentiel des objectifs dès 2008. Considérant que la moyenne québécoise se situait déjà, en 2002, à 47 %, l'hypothèse de l'initiateur du projet nous semble pessimiste.

Pour évaluer sommairement les chiffres avancés par l'initiateur du projet, nous avons pris le taux de génération des matières résiduelles contenu dans les PGMR des MRC de l'Islet et de Montmagny (1,02 et 1,19 t/personne par année) ainsi que la population projetée en 2008 selon l'Institut de la statistique. Même en incluant toutes les municipalités visées par l'initiateur du projet (i.e. seulement trois municipalités exclues) et en utilisant le taux de récupération conservateur proposé par l'initiateur du projet (50 % de l'objectif de la *Politique*), nous arrivons à environ 32 000 t de déchets à éliminer en 2008, soit près de 3 000 t de moins que la proposition de l'initiateur du projet.

Si l'on considère également que les projections de l'Institut prévoient pour 2016 une population de 18 100 personnes pour l'Islet et de 21 900 personnes pour Montmagny, la génération de déchets à éliminer devrait baisser à environ 30 000 t par année, soit 5 000 tonnes de moins que les prévisions de l'initiateur du projet. Ainsi, c'est 100 000 tonnes de moins qui devraient être éliminées en 25 ans.

Si en plus on émet l'hypothèse conservatrice selon laquelle les deux MRC atteindraient les objectifs de la *Politique* 10 ans après la date prévue (soit en 2018), c'est alors **325 000 tonnes de moins** de déchets en 25 ans qui prendraient la direction du lieu d'élimination.

En résumé, nous croyons qu'il serait pertinent que l'initiateur du projet revoit et précise ses hypothèses de calcul pour la quantité potentielle de déchets à enfouir en fonction des aspects suivants :

- l'exclusion des municipalités mentionnées plus haut qui n'enverront pas leurs déchets au nouveau LET;
- les projections de décroissance démographique de l'Institut de la statistique du Québec;
- différentes hypothèses quant au taux de mise en valeur des matières résiduelles dans les deux MRC, incluant une hypothèse d'atteinte des objectifs de la *Politique* en 2008.

Le 15 juillet 2004

Madame Linda Tapin, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie
intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny
dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard (3211-23-58)**

Madame,

Nous avons bien reçu l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en rubrique et pour laquelle nous avons procédé à l'analyse de recevabilité au regard de la directive.

Nous vous avisons par la présente, qu'au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre au (418) 643-2267 ou par courriel à claudio-a.ferland@misp.gouv.qc.ca.

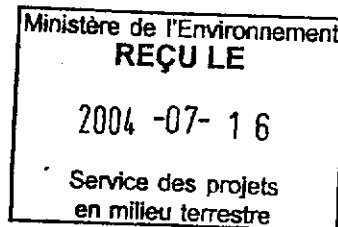
Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



MARTIN SIMARD

c.c. M. Bernard Dubois, directeur/DOTSC



DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Jean-Marc Jalbert
Chef de service

DATE : Le 15 juillet 2004

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à
Saint-Cyrille-de Lessard par la RIGMRIM

V/Réf. : 3211-23-58

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Claude Trudel, ingénieur au Service des matières résiduelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'établissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Ses commentaires sont à l'effet que des questions et commentaires doivent être adressés à l'initiateur afin de mieux comprendre le projet et d'être en mesure d'effectuer l'analyse environnementale de celui-ci.

Le chef de service,

Jean-Marc Jalbert

JMJ/CT/ed

p. j.



DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Marc Jalbert, ing.
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Claude Trudel, ing. M.Sc.

DATE : Le 14 juillet 2004

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire
à Saint-Cyrille-de Lessard par la RIGMRIM

N/Réf. : 5133-01-02-1217005

Introduction

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre nous a fait parvenir, pour commentaires, une copie de l'étude d'impact pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Saint-Cyrille-de-Lessard par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny.

À cette étape de la procédure, il s'agit d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact en regard de la directive qui a été transmise à l'initiateur, c'est-à-dire vérifier si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et ce, de façon satisfaisante (aspect qualitatif).

Les questions et commentaires formulés à la suite de l'analyse de l'étude d'impact sont regroupés selon les thèmes du projet. Ces renseignements supplémentaires sont, à notre avis, nécessaires pour la compréhension et l'analyse environnementale du projet.

1. Mise en contexte

1.1 Portrait de la situation actuelle

Afin de mieux présenter la situation actuelle, l'initiateur doit compléter le tableau 2.1 de la page 3 du rapport principal en y ajoutant la municipalité de Montmagny et en indiquant la production de matières résiduelles de chacune des municipalités qui est déjà indiquée à la figure 2.1 de la page suivante mais de façon imprécise (ordre de grandeur seulement).

...2

1.2 Contexte et raison d'être du projet

À la page 6 du rapport principal, on indique que le territoire de planification utilisé pour déterminer la taille du nouveau lieu inclut l'ensemble du territoire des MRC de l'Islet et de Montmagny à l'exception de 3 municipalités qui ont une entente avec la MRC de Bellechasse. Quelle est la durée de cette entente?

À la page 44, on indique que le lieu est conçu pour éventuellement desservir les municipalités actuellement membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'Islet (LES de Sainte-Perpétue) ainsi que les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Félicité. Est-ce qu'il s'agit de la situation prévisible (scénario le plus plausible) pour la gestion des déchets des deux MRC? Y a-t-il une entente entre les deux régies et les deux MRC à cet effet? Est-ce que ce scénario est compatible avec les plans de gestion de matières résiduelles (PGMR) des MRC de l'Islet, de Montmagny et de Bellechasse qui sont en élaboration? Qu'en est-il de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies qui est desservie par LES de Saint-Philippe-de-Néri? Préciser la durée de l'entente entre cette municipalité et l'exploitant de ce lieu, le cas échéant? Est-ce conforme au PGMR de la MRC de Kamouraska?

L'initiateur doit fournir le détail notamment sur l'étendue du territoire desservi pour l'élimination des matières résiduelles, sur le droit de regard sur l'élimination des matières en provenance de l'extérieur de la MRC ainsi que sur l'état d'avancement des PGMR des MRC de l'Islet, de Montmagny, de Bellechasse et de Kamouraska.

À la page 2 du rapport principal, on indique que la régie doit mettre en place des mesures visant par ordre de priorité la réduction à la source des matières résiduelles, le réemploi, le recyclage et la valorisation afin d'assurer une durée de vie maximale aux lieux d'enfouissement et à la page 7, qu'il s'agit de l'un des principaux objectifs du projet. L'initiateur doit élaborer davantage sur les efforts entrepris pour inciter la population à adopter des habitudes visant à diminuer la production et l'élimination des matières résiduelles.

1.3 Inventaire des infrastructures

L'initiateur donne quelques renseignements sur les lieux d'élimination des matières résiduelles utilisés par les membres de la régie à la page 2 du rapport principal. L'information doit être complétée de façon à présenter un inventaire complet de toutes les installations d'élimination (enfouissement sanitaire, dépôt en tranchée, dépôt de matériaux secs) incluant s'il y a lieu les postes de transbordement sur l'ensemble du territoire des MRC de l'Islet et de Montmagny tout en précisant la capacité résiduelle de ces lieux. Le LES de Saint-Philippe-de-Néri doit être inclus dans cet inventaire puisqu'il dessert présentement la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

L'initiateur doit également dresser l'inventaire de toutes les infrastructures en place et projetées sur le territoire des MRC de l'Islet et de Montmagny visant la mise en valeur des matières résiduelles (entreposage, recyclage, conditionnement, valorisation, etc.).

1.4 Solution à court terme

L'initiateur mentionne à la page 2 du rapport principal que le LES de l'Anse-à-Gilles aura atteint sa capacité maximale en 2004 et que différentes alternatives sont actuellement à l'étude comme solution transitoire pour l'élimination des matières résiduelles en attendant la réalisation du projet d'établissement. Ces différentes alternatives doivent être détaillées dans l'étude d'impact avec un échéancier de mise en œuvre.

2. Description du milieu récepteur

2.1 Usages des eaux de surface et des eaux souterraines

L'étude d'impact contient peu de renseignements sur les usages des plans d'eau présents dans la zone d'étude ainsi que sur l'utilisation de l'eau souterraine dans le secteur. On mentionne la présence d'une aire de villégiature (Halte forestière des Appalaches), d'activités de pêche, de sites de baignade ainsi que certaines habitations (chalets?) à proximité. L'initiateur doit élaborer sur les usages des plans d'eau et localiser ces secteurs. Il doit préciser la source d'approvisionnement en eau potable pour les habitations et indiquer comment il entend mettre de l'avant la recommandation de la page 171 du rapport principal à l'effet d'aménager un bassin d'accumulation d'eau additionnel pour la Halte forestière.

2.2 Qualité des eaux de surface

L'initiateur mentionne à la page 26 du rapport principal qu'un échantillonnage ponctuel de l'eau de la rivière Bras d'Apic a été effectué en octobre 2003 et fournit les résultats d'analyses au tableau 3.3 de la page 28. Il doit localiser l'endroit du prélèvement et compléter la description du milieu récepteur en établissant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux du ruisseau de la Bouteille qui sera le point de rejet des eaux superficielles (fossés entourant la zone d'enfouissement et le système de traitement du lixiviat, selon la page 89 du rapport principal ainsi que les plans de l'annexe 10).

2.3 Qualité et niveau des eaux souterraines

L'initiateur fournit un tableau résumant les caractéristiques physico-chimiques des eaux souterraines au tableau 3.4 de la page 31 du rapport principal. Le même tableau

se retrouve également à la page 14 de l'annexe 1. Il doit fournir les rapports du laboratoire qui a procédé aux analyses. Il doit également vérifier s'il n'y a pas eu inversion des données pour le pH avec un autre paramètre (peut-être les sulfures, ce qui pourrait aussi expliquer les valeurs élevées pour ce paramètre) puisque les valeurs de pH indiquées au tableau ne sont pas typiques. La description du milieu doit être complétée par des analyses de la qualité bactériologique des eaux souterraines pour chacun des points d'échantillonnage aménagés et par une nouvelle campagne de mesure des niveaux d'eau de manière à obtenir des valeurs plus représentatives que celles de décembre tel que recommandé d'ailleurs par le consultant qui a réalisé l'étude hydrogéologique.

2.4 Utilisation du territoire

L'initiateur mentionne à la page 8 du rapport principal que le zonage municipal actuel du terrain proposé est forestier et agro-forestier. Selon la page 48 du même document, le schéma d'aménagement de la MRC de L'Islet prévoit lui aussi une affectation forestière et agro-forestière. Les usages autorisés par la MRC dans cette zone comprennent notamment les équipements d'utilité publique. Est-ce que l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire est considéré comme un équipement d'utilité publique ou est-ce qu'une modification du zonage de la municipalité et de la MRC sera nécessaire?

Selon la page 50 du rapport principal, les lots visés par l'implantation du LES sont des terres publiques et neuf détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) se partagent les ressources forestières. Quelles sont les démarches nécessaires et entreprises jusqu'à maintenant pour s'assurer de la propriété du fonds de terre du lieu d'enfouissement et de tout système nécessaire à son exploitation ainsi que pour régler la problématique des CAAF puisque des mesures compensatoires semblent nécessaires selon le tableau 3.11 de la page 66 du rapport principal?

3. Description du projet

3.1 Système d'imperméabilisation

L'initiateur fournit une description du système d'imperméabilisation à la page 92 du rapport principal. Cette description ne comporte aucun géotextile alors que le détail 1 du plan 7 de l'annexe 10 prévoit la mise en place d'un géotextile au-dessus du niveau de protection supérieur. On constate également la présence d'une couche (layer 3) qui s'apparente à un géotextile dans les simulations HELP numéro 2 et suivantes (annexe 5), cette couche se retrouve cependant entre les deux niveaux de protection. Qu'en est-il exactement? Fournir les justifications d'une telle couche entre les deux niveaux de protection, le cas échéant?

Dans les calculs de l'annexe 4, concernant la performance du système d'imperméabilisation, pourquoi deux valeurs différentes de conductivité hydraulique pour le géofilet ont été utilisées à l'item 4 (0,33 et 0,1)?

3.2 Captage des eaux de lixiviation

L'initiateur décrit le système de captage primaire et secondaire du lixiviat qu'il prévoit mettre en place aux pages 91 à 93 du rapport principal. Il doit cependant fournir la démonstration de l'équivalence, avec calculs à l'appui, pour l'utilisation d'un géofilet en remplacement d'une couche drainante et de drains par deux couches de géofilet supplémentaires pour le captage du lixiviat entre les deux niveaux de protection. Est-ce l'ajout de deux géofilets supplémentaires est limité aux 2 premières cellules de chacune des phases comme le montre le plan 4 de l'annexe 10?

L'initiateur doit également fournir les détails du calcul permettant de démontrer que la hauteur susceptible de s'accumuler sur le niveau supérieur de protection n'excède pas 30 cm, excepté à l'emplacement du système de pompage.

Il doit fournir une vue en plan de l'aménagement des cellules d'enfouissement montrant la pente du fond de la zone de dépôt vers les drains, la pente des drains ainsi que leur espacement de manière à illustrer notamment la longueur de drainage.

On constate à l'analyse de l'annexe 5 contenant les simulations HELP que la longueur de drainage utilisée est de 15 m pour les simulations tant pour une cellule vide qu'en condition d'exploitation (cellule avec déchets). Selon les simulations, la hauteur susceptible de s'accumuler est supérieure à 30 cm dans le cas d'une cellule avec 3 m de déchets (47,6 cm). Le texte de la page 96 du rapport principal indique un espacement de 30 m pour les drains ainsi qu'une charge moyenne de 5 cm avec une pointe journalière de 27 cm. Cependant, le plan 4 de l'annexe 10 qui illustre le réseau de collecte du lixiviat présente des longueurs de drainage différentes de celles des simulations et du texte du rapport principal. Qu'en est-il exactement? Puisqu'un seul drain pluvial est prévu par phase, la longueur de drainage d'une cellule vide doit être différente de celle utilisée (15 m) pour cette simulation avec HELP. Il est à noter qu'avec cette longueur de drainage (15 m), la hauteur maximale de liquide susceptible de s'accumuler est de 70,9 cm soit une hauteur supérieure à l'épaisseur de la couche drainante (60 cm).

Selon le plan 4 de l'annexe 10, un drain central de captage des eaux de lixiviation est prévu pour chacune des phases. L'initiateur doit fournir une vue en coupe de l'aménagement de ce drain ainsi que des couches sous-jacentes (drainage secondaire et niveaux d'étanchéité). Sera-t-il mis en place dans une tranchée? Est-ce que des épaisseurs supplémentaires de géofilet sont également prévues à ces endroits?

Les détails 7 et 8 du plan 8 de l'annexe 10 montre les conduites de collecte en périphérie des bermes interphases et de la berme périphérique. Le détail 10 montre le passage du réseau de collecte sous la berme prévue entre les cellules d'une même phase. Pourquoi dans le détail 10 retrouve-t-on une conduite de collecte du lixiviat pour le deuxième niveau alors que des couches supplémentaires de géofilet sont prévues à ces endroits selon le texte du rapport principal et comme le montre le détail 11?

3.3 Réseau de collecte des eaux pluviales

Selon les pages 97 et 98 du rapport principal, l'initiateur propose de mettre en place un réseau de collecte des eaux pluviales. Il doit cependant mieux détailler le fonctionnement de ce système pour chacune des cellules des différentes phases, notamment pour le branchement et débranchement des différents drains et principalement le drain central prévu pour chacune des phases. Le fonctionnement et les raccords de ce système doivent être illustrés au moyen de coupes et détails appropriés.

3.4 Volume de lixiviat

À la page 102 du rapport principal, l'initiateur mentionne l'importance d'introduire des données climatiques représentatives de la région concernée pour l'utilisation du modèle HELP. À la page 104, il mentionne que les données utilisées sont générées à partir des moyennes mensuelles statistiques de la station météorologique Lamartine située à Ste-Perpétue. Selon la page 105, la moyenne annuelle des précipitations pour cette station est de 1 005 mm. Pourquoi retrouve-t-on à la page 17 du rapport principal une donnée précisant que la moyenne annuelle des précipitations est de 1 214 mm et pourquoi toutes les simulations HELP de l'annexe 4 indiquent une moyenne annuelle des précipitations de 982,01 mm? Nous avons cependant noté que les données du tableau 4.6 de la page 105 du rapport principal ont été calculées en prenant les pourcentages obtenus par le logiciel HELP et une moyenne annuelle de 1 005 mm.

L'initiateur mentionne que pour le recouvrement temporaire une valeur de 10 000 trous par hectares est imposée alors que pour la simulation HELP de l'annexe 5, une valeur de 5 000 trous par hectares a été utilisée. Qu'en est-il exactement?

3.5 Imperméabilisation des éléments du système de traitement

L'initiateur doit fournir des renseignements sur l'étanchéité des divers éléments du système de traitement du lixiviat (conduites de transport, regards, stations de pompage, bassins, émissaire, etc.). Le plan 9 de l'annexe 10 montre une coupe des bassins d'accumulation et de polissage. Est-ce que le même type d'aménagement

c'est-à-dire un système d'imperméabilisation de type composite (géomembrane 2,5 mm et géocomposite bentonitique) est prévu pour les bassins aérés? L'initiateur doit fournir des vues en coupes des divers éléments du système de traitement du lixiviat montrant l'élévation du terrain naturel ainsi que le niveau des eaux souterraines et du roc. Il doit également préciser comment il prévoit aménager l'émissaire du système de traitement dans le cours d'eau récepteur.

3.6 Abaissement du niveau des eaux souterraines

Les détails 17 et 18 du plan 9 de l'annexe 10 montrent un réseau de rabattement de l'eau souterraine pour les bassins d'accumulation et de polissage. Est-ce qu'un tel réseau est également prévu pour les bassins aérés? L'initiateur doit détailler l'aménagement de ce système ainsi que son fonctionnement (gravitaire ou pompage) pour l'aménagement et l'exploitation (vidange des bassins) du système de traitement et indiquer le point d'évacuation de ces eaux.

3.7 Système d'évacuation du biogaz

Le système d'évacuation du biogaz prévu est décrit à la page 133 du rapport principal. L'initiateur doit cependant préciser le délai de mise en place de ce système ainsi que le nombre d'événements prévus puisque 48 événements sont illustrés sur le plan 5 de l'annexe 10 alors qu'à l'annexe 7 (étude de dispersion atmosphérique des biogaz) on mentionne un total de 60 événements.

3.8 Recouvrement final

L'initiateur doit préciser comment il entend assurer le respect d'une pente minimale de 2 % pour le recouvrement final alors que sur le plan 5 et les coupes A et C du plan 6 de l'annexe 10 montre la présence d'un plateau à l'élévation 373 mètres.

Le détail 2 du plan 7 de l'annexe 10 montre une coupe schématique du recouvrement final et du système d'imperméabilisation en périphérie de la zone d'enfouissement (à noter que le renvoi à ce détail, au plan 4, ne donne pas la même appellation à celui-ci). Sur ce détail on remarque le prolongement de la couche drainante, entre le recouvrement final et le système d'imperméabilisation, vers l'extérieur de la zone de dépôt. L'initiateur doit revoir cet aménagement afin de ne pas permettre l'infiltration d'eau dans la zone d'enfouissement ainsi que l'exfiltration de lixiviat vers l'extérieur de cette zone.

3.9 Exploitation du lieu

L'initiateur doit compléter son étude d'impact en précisant :

- la nature des matières résiduelles acceptables au lieu;
- les mesures de contrôle de la nature, de la qualité et de la provenance des matières résiduelles reçues ainsi que les mesures prises en cas de non-conformité d'un arrivage;
- les modes de traitement, de gestion et de réduction des matières résiduelles particulières telles les boues et les sols contaminés acceptables;
- s'il entend mettre en place à l'entrée du lieu un équipement permettant le contrôle radiologique des matières résiduelles;
- la provenance et les caractéristiques des matériaux qu'il prévoit utiliser pour le recouvrement journalier des matières résiduelles et la fréquence de vérification de ces caractéristiques;
- s'il entend utiliser des sols contaminés pour le recouvrement des matières résiduelles et le mode d'entreposage de ceux-ci, le cas échéant;
- les mesures qu'il entend prendre pour dissimuler les opérations d'enfouissement, le cas échéant ;
- la fréquence des contrôles et des travaux d'entretien ou de nettoyage de tous les systèmes dont est pourvu le lieu notamment les systèmes de captage et de traitement du lixiviat, le système d'évacuation du biogaz, le système d'abaissement du niveau des eaux souterraines et le système de puits d'observation des eaux souterraines.

4. Suivi environnemental

4.1 Suivi des eaux superficielles

À la page 188 du rapport principal, on mentionne que le point de suivi des eaux superficielles correspond à l'endroit où ces eaux sortent de la zone tampon. Il faudrait cependant relocaliser le point d'échantillonnage identifié sur le plan 4 de l'annexe 10 afin qu'il soit en accord avec le texte du rapport principal puisqu'il est à l'extérieur de la zone tampon.

4.2 Suivi du lixiviat

L'initiateur doit préciser si le suivi du lixiviat brut prévu selon les dispositions des pages 189 et 190 du rapport principal comprend une mesure distincte de la qualité des eaux ainsi qu'une mesure distincte et en continu du débit des eaux recueillies par chacun des systèmes de captage (primaire et secondaire). À noter que l'endroit de la

mesure du débit du lixiviat brut est différent selon le texte de la page 190 (après le bassin d'accumulation) du rapport principal et le plan 4 de l'annexe 10 (avant le bassin d'accumulation).

L'initiateur mentionne à plusieurs endroits du rapport principal que les paramètres encadrés par les OER seront analysés à plusieurs reprises pour la première année d'opération afin de confirmer la correspondance entre la DBO₅ et le respect des OER. Les caractéristiques du lixiviat lors de la première année d'exploitation ne sont pas représentatives des années subséquentes notamment dû au fait que celui-ci est dilué par les précipitations dans le secteur de la cellule ne contenant pas de matières résiduelles. L'initiateur doit préciser la fréquence de ce suivi et indiquer s'il entend poursuivre celui-ci au-delà de la première année d'exploitation pour obtenir des valeurs plus représentatives. De plus, il doit fournir un complément d'information sur le suivi en continu de la DBO₅ qu'il propose notamment sur la faisabilité d'une telle mesure en continu pour un paramètre qui nécessite un délai de 5 jours pour l'obtention d'un résultat.

4.3 Suivi du biogaz

L'initiateur doit préciser si des mesures de concentration de méthane dans l'air des bâtiments et infrastructures situés à l'intérieur des limites du lieu sont prévues et fournir la fréquence de ces mesures.

Il doit revoir la conception des puits de surveillance de la migration (détail 13 du plan 9 de l'annexe 10) afin d'assurer le suivi de toute la zone non saturée incluant les fluctuations possibles du niveau des eaux souterraines.

Il doit également détailler (localisation des points d'échantillonnage, fréquence, etc.) l'analyse du contenu en méthane et en sulfure d'hydrogène qu'il mentionne à la page 161 du rapport principal.

4.4 Suivi des eaux souterraines

L'initiateur doit préciser s'il entend effectuer un suivi de la qualité des eaux au point d'évacuation des eaux du système de rabattement des eaux souterraines qu'il prévoit mettre en place pour les bassins de traitement du lixiviat et fournir les éléments de ce suivi, le cas échéant.

4.5 Suivi de l'étanchéité des éléments du système de traitement

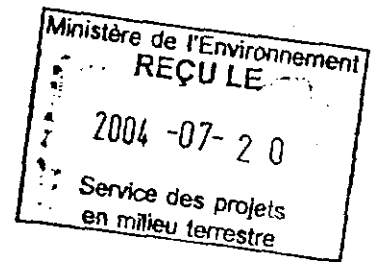
L'initiateur doit fournir les détails du programme de suivi de l'étanchéité des différents éléments du système de traitement du lixiviat (conduites de captage, regards, émissaires, bassins, etc.).

Handwritten signature
CT/ed



Saint-Romuald, le 16 juillet 2004

Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard
V/Référence : 3211-23-58
N/Référence : 6.6.0/14

Madame,

Le Ministère a pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Le Ministère considère que l'étude manque de précision quant à l'analyse des impacts causés par l'augmentation du camionnage. Par exemple, le demandeur indique une augmentation de 30 à 42 camions par jour sur la route 285 sans préciser la répartition. Pourtant, il serait intéressant de connaître, autant pour la phase de construction que pour la phase d'exploitation, la répartition des camions sur la route 285 entre la route 216 et l'autoroute Jean-Lesage. Une meilleure connaissance des trajets permettrait de mieux juger de l'impact de l'augmentation des camions sur les milieux traversés.

Par exemple, l'étude s'attarde sur les impacts de l'augmentation du nombre de camions dans le secteur urbain de Saint-Cyrille-de-Lessard. Toutefois, à notre avis, elle devrait également s'interroger sur l'impact de l'accroissement du camionnage dans les municipalités environnantes. En effet, quoique l'étude ne précise pas les trajets suivis par les camions, il est possible de croire que la majorité des camions en provenance ou en direction nord ne traverse pas seulement la zone urbaine de Saint-Cyrille-de-Lessard. Les camionneurs qui empruntent l'autoroute Jean-Lesage vont également traverser le secteur de l'ancienne municipalité de Saint-Eugène situé au sud de l'autoroute.

Quant à l'étude sur le bruit relatif à la circulation des camions, le Ministère s'interroge sur les données. La plupart de celles-ci indiquent le niveau sonore Neq 1 heure sans indiquer si ce niveau représente la plus forte heure, l'heure moyenne, etc. Également, les données semblent relativement élevées pour la situation actuelle, entre 60 et 64 dBA, en bordure de la route 285 considérant le faible débit de la route.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des inventaires et du plan,



Richard Ringuette, ing.

RR/EA/amb

c.c. MM. André Caron, directeur
Richard Douville, chef du CS de Saint-Jean-Port-Joli

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITRICES : France Pelletier
Sylvie Cloutier

DATE : Le 17 août 2004

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny à Saint-Cyrille-de-Lessard – Recevabilité de l'étude d'impact

N/Réf. : SAVEX-3503

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, madame Linda Tapin, de la Direction des évaluations environnementales, sollicitait le 10 juin dernier, les commentaires du SAVEX sur la recevabilité environnementale de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny à Saint-Cyrille-de-Lessard.

Le nouveau lieu d'enfouissement technique a une capacité de 1 362 000 m³, ce qui permettra de répondre aux besoins des municipalités membres de la Régie pour les 25 prochaines années.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUR L'ÉTUDE D'IMPACT :

3. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

- Section 3.2.5 Hydrographie

Compléter la carte 3.10 en localisant le bassin versant de la rivière Ouelle et le lac Trois-Saumons.

Considérant qu'il n'y a pas de station de mesure du débit sur cette rivière, les caractéristiques hydrologiques au droit du site ont été estimées à partir des stations hydrométriques des rivières Ouelle et du Sud. Le promoteur peut-il expliquer la méthode utilisée pour arriver à ces estimations et compléter le tableau 3.2 avec les débits spécifiques (m³/s/km²) correspondants à chacune des conditions présentées dans ce tableau.

En page 23, des observations physiques et hydrauliques de la rivière Bras d'Apic sont données. À quelle date ces observations ont-elles été faites ? Une estimation du débit a-t-elle alors été réalisée ?

Il serait intéressant de localiser sur la figure 3.12, le site du projet et le point de rejet ainsi que les tronçons photographiés qui sont présentées aux figures 3.11; 3.13; 3.14; 3.15 et 3.16.

En page 26, les résultats d'échantillonnage de 6 paramètres à une seule reprise sont présentés comme portrait de la qualité de l'eau. À partir d'un seul résultat, le promoteur peut difficilement conclure que la qualité de l'eau est bonne. Le promoteur prévoit-il faire d'autres campagnes d'échantillonnage pour valider les caractéristiques du milieu analysées ? Pourquoi avoir mesuré les coliformes fécaux seulement en janvier ? Il serait intéressant d'avoir la concentration en coliformes fécaux dans une période où les chalets sont ouverts.

Section 3.2.6 Hydrogéologie

À la page 30, il y aurait lieu de compléter la dernière phrase en précisant que *...le bruit de fond est plus élevé que la norme du projet de règlement.*

Section 3.3 LE MILIEU BIOLOGIQUE

À la page 39, localiser l'aire d'alevinage de la rivière Bras Saint-Nicolas sur la figure 3.18.

Section 3.4 LE MILIEU HUMAIN

Compléter cette section avec une sous-section sur l'approvisionnement en eau potable. La source d'approvisionnement de St-Cyrille-de-Lessard devra y être traitée de même que les sources d'approvisionnement en eau potable des chalets situés à proximité du site du projet.

Section 3.2.6 Hydrogéologie

L'échantillonnage de l'eau souterraine a fait ressortir des teneurs élevées en azote ammoniacal, sulfures et manganèse par rapport aux normes du PREMR. Le promoteur peut-il expliquer si ces teneurs sont normales dans une eau souterraine non contaminée ?

Section 3.3.2 Faune et habitats aquatiques

Au tableau 3.7 *Liste des espèces de poissonsensemencées dans les rivières Bras Saint-Nicolas et Bras d'Apic*, aucune espèce n'est présentée pour la rivière Bras d'Apic. Le promoteur peut-il compléter le tableau ?

Section 3.4.5 Infrastructures de services publics

Selon nos informations, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard ne serait pas desservie par un réseau d'égout. Le promoteur peut-il préciser ce qu'il entend par « *les eaux de pluie et les eaux usées sont ainsi collectées sur un même réseau et sont éliminées sans traitement* » S'il y a lieu, indiquer le point de rejet de ces eaux.

Section 3.4.9 Activités récréatives

Compléter cette section en précisant les secteurs de la rivière à proximité des sites qui sont fréquentés pour la baignade et la pêche sportive, et décrire les activités de villégiatures dans la zone d'étude avec plus de détails.

La halte forestière des Appalaches est située à proximité du site, préciser en page 57 quelles utilisations fait celle-ci de l'eau de la rivière Bras d'Apic ?

Section 3.4.10 Éléments d'intérêt visuel

Les éléments d'intérêt visuel sont localisés sur la figure 3.23 et non sur la figure 3.25. Corriger cette référence.

4. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES

Sur la figure 4.1, localiser en plus des prises d'eau existantes la localisation du projet de prise d'eau municipal en aval du site.

Section 4.1.4.1

Est-ce que le promoteur peut confirmer que la zone tampon de 50 m sera respectée le long du ruisseau de la Bouteille ?

Section 4.2 Détermination des variantes de réalisation

Il est dit au premier paragraphe que « *La chaîne de traitement proposée a donc été élaborée en respectant les usages du cours d'eau récepteur et les objectifs environnementaux de rejets qui y sont associés* ». Or, il faudrait plutôt lire que la chaîne de traitement doit permettre le respect des normes du PREMR (version de décembre 2001) et des objectifs environnementaux de rejet (OER) spécifiques au site. Le respect des normes du PREMR est une obligation du promoteur alors que le respect des OER est un engagement de celui-ci.

Section 4.3 Description technique du projet

En page 79, la dernière version du PREMR n'est pas celle prépubliée dans la *Gazette officielle du Québec* du 25 octobre 2000 mais plutôt celle de décembre 2001. Cette version est d'ailleurs la version de référence partout dans le texte. Corriger cette information en pages 79; 93; 102; etc.

Section 4.3.7.3 Critères de rejet et objectifs environnementaux de rejet

Le promoteur peut-il confirmer que le rejet au milieu récepteur se fera selon un débit constant et sans interruption tout au long de la période de rejet de 184 jours ? Pour les années où le débit rejeté sera plus faible que le débit de conception, le promoteur prévoit-il raccourcir la période de rejet en conservant un débit de 76,5 m³/j ou diminuer le débit quotidien en maintenant un rejet constant et sans interruption ?

Au tableau 4.8, la valeur guide d'intervention pour les huiles et graisses n'est présentée ni dans le tableau ni dans la note de bas de tableau. Cette valeur devrait apparaître.

Section 4.3.7.5 Description de la filière de traitement du lixiviat

Tel que mentionné auparavant, il doit être clair pour le lecteur que la filière de traitement doit permettre le respect des normes du PREMR en plus de l'engagement du promoteur à respecter les objectifs environnementaux de rejet.

Le promoteur peut-il présenter la description de l'émissaire de la sortie du système de traitement jusqu'à son point de rejet dans la rivière ?

Section 4.3.7.11 Efficacité globale de la station à l'égard des usages du milieu récepteur

À la page 124, le promoteur explique qu'il compare les résultats d'eau de lixiviation d'une installation similaire aux *critères de qualité associés à la prévention de la contamination de l'eau (applicable à une prise d'eau brute pour consommation)*. En fait, le promoteur a recalculé des OER en ne considérant que les critères de protection de la contamination de l'eau et des organismes (CPC (EO)) et la dilution à l'éventuelle prise d'eau à 17 Km en aval. Cet exercice est incomplet car il considère la protection d'un seul usage. Par contre, pour évaluer l'efficacité du traitement par rapport à tous les usages du milieu, il pourrait être intéressant de comparer l'ensemble des OER applicable au site et présentés à l'annexe 6 aux résultats de caractérisation du *LES Nouvelle-Beauce*.

Section 6.1.2 Impacts sur la qualité de l'eau de surface

En période de construction, les matières en suspension doivent être suivies dans les eaux de ruissellement et leur concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l au point de rejet dans les eaux de surface.

De plus, les travaux d'aménagement de l'émissaire dans le Bras d'Apic devront être conçus et leur réalisation planifiée dans le respect des orientations fournies dans le *Guide environnemental des travaux en milieu aquatique dans les projets d'assainissement et d'infrastructures* (document de travail MENV, 2000).

Section 9.6 Suivi des eaux de surface

Les eaux de surface seront échantillonnées à trois endroits différents. Selon quelle fréquence et pour quels paramètres les eaux de la rivière seront-elles échantillonnées ? À quelles valeurs de références les concentrations obtenues seront-elles comparées ?

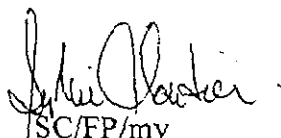
Il serait préférable que le titre du tableau 9.3 précise que les normes s'appliquent aux eaux de lixiviation et aux eaux de ruissellement recueillies par un système de captage.

Le promoteur affirme qu'il fera quotidiennement le suivi du débit de la rivière Bras d'Apic pendant la période d'opération du traitement. La mise en place d'une station de mesure de débit est complexe et nécessite des investissements significatifs. Préciser de quelle façon la Régie compte procéder à l'installation de la station de mesure et si des ententes ont été prises avec le MENV (Centre d'expertise hydrique du Québec) à cet effet ?

Section 9.7 Suivi des eaux de lixiviation

Pour s'assurer que son projet est sans impact sur la rivière Bras d'Apic, le promoteur doit effectuer, en plus du suivi hebdomadaire des paramètres réglementaires, le suivi de **tous** les contaminants ciblés par les OER au moins une fois par année et dans certain cas 4 fois par an. À cet effet, il doit s'engager à retenir des méthodes analytiques dont les limites de quantification permettent de vérifier le respect de ces OER. Le suivi en continu de la DBO5 ne peut valider l'efficacité globale du traitement à l'égard des OER. Revoir en ce sens le programme de suivi des eaux de lixiviation.

Si la Régie maintient la *mesure en continu de la DBO5 avant rejet du lixiviat*, préciser l'appareil de mesure utilisé. À notre connaissance, le résultat de cette analyse ne peut être obtenu dans un délai de moins de 5 jours, ce qui ne permet pas *d'intervenir avant le rejet à l'émissaire dans le cas où une problématique serait décelée*. La DCO pourrait être un indicateur intéressant et le délai d'analyse est beaucoup plus court. Le suivi de la DCO ne peut toutefois remplacer le suivi des contaminants et de la toxicité globale ciblés dans les OER.


SC/FP/mv

p. j. Annexe 1
Référence

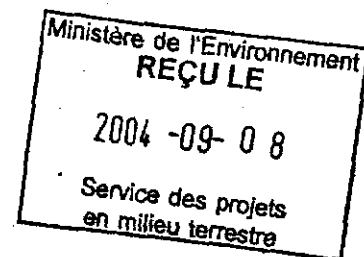
c. c. M^{me} Nancy Bercier, DEE ✓
M^{me} Suzanne Minville, DSEE

ANNEXE 1

L'étude hydrogéologique recommande d'une part *la validation des concentrations mesurées dans l'eau souterraine avant l'implantation du LET* et d'autre part *un relevé des niveaux de la nappe phréatique au printemps afin d'obtenir une piézométrie en condition de nappe haute*.
Qu'est que le promoteur entend faire de ces recommandations?

RÉFÉRENCE

Ministère de l'Environnement, 2000. *Guide environnemental des travaux en milieu aquatique dans les projets d'assainissement et d'infrastructures* (document de travail), ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, 90 p. et 5 annexes.



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin, chef du Service
des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEURS : Jean-Pierre Létourneau, ing. et
Réal Jodry, m.sc.env.
Programme d'inspection et d'entretien
des véhicules automobiles (PIEVA)

DATE : Le 7 septembre 2004

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.
Recevabilité du volet bruit et vibrations
V/Réf. : 3211-23-58
N/Réf. : PIEVA # 654

RAPPORT D'ANALYSE

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'étude sur les répercussions environnementales du projet mentionné en titre, vous nous avez demandé, dans votre note du 10 juin 2004, de statuer sur la recevabilité des documents soumis au ministère de l'Environnement, uniquement pour la circulation des véhicules sur la voie publique quant au volet du bruit et des vibrations.

Le document qui nous a été transmis s'intitule «Étude d'impact sur l'environnement / mai 2004». La présente note vise donc à établir si ce document traite le volet bruit / vibrations d'une manière qui permet une analyse complète.

Après avoir consulté l'étude de bruit de Yockell et Associés (annexe 3 de l'étude d'impact), il est apparu que les trois points de mesure localisés à proximité du site (nommé P1, P2 et P3) concernent les sources fixes opérées sur le site du LET. Notre évaluation se limitera donc aux points de mesure situés aux sorties nord et sud du village de Saint-Cyrille-de-Lessard.

...2

2. LE CLIMAT SONORE ACTUEL

2.1 Relevés et instrumentation

L'inventaire du climat sonore actuel a été réalisé par le biais de trois (3) points de mesures. La localisation des relevés sonores (compte tenu de l'absence de numéro civique) est fournie aux figures 5.3 à 5.5 en annexe 3 de l'étude d'impact.

L'appareillage utilisé pour les relevés est conforme aux critères du MENV.

2.2 Les niveaux de bruit actuels

Selon l'étude d'impact, les niveaux de bruit ambiants Leq 1h actuels sont compris entre 60 et 63,5 dBA variant selon la localisation du point de mesure et sa proximité par rapport à la route 285.

À l'entrée nord, le niveau de bruit ambiant est de 61,8 dBA. À l'entrée sud, le niveau de bruit ambiant est de 60 dBA.

La circulation routière est entièrement responsable de ces niveaux de bruit ambiant.

3. LES NIVEAUX DE BRUIT ANTICIPÉS

3.1 Phase construction

Les niveaux sonores au nord de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard seront de 63,5 dBA aux plus proches habitations sises à 6 mètres par rapport à la voie de circulation. Au sud, les valeurs seront de 61,7 dBA. À l'extérieur de la municipalité, les niveaux sonores seront de 64,7 dBA au nord et de 63,1 dBA au sud de celle-ci, en raison d'une vitesse plus élevée, soit 90 Km/h. La figure 5.3 nous donne les résultats des simulations sonores.

3.2 Phase d'exploitation

L'exploitation du LES entraînera une augmentation des débits de camions dans le milieu. Le débit moyen journalier sera de 30 à 40 camions (sur une période de 10 heures par jour). Les niveaux sonores seront 63,8 dBA aux plus proches habitations sises à 6 mètres au nord de la route 285. Au sud, les niveaux seront de 60 dBA.

Cette circulation lourde additionnelle se traduira par des augmentations de 2 dBA dans la municipalité tant au nord qu'au sud le long de la route 285. À l'extérieur de la municipalité, en raison de la vitesse plus importante, les niveaux sonores sont plus élevés. Ceux-ci sont de 64,9 dBA au nord et de 63,4 au sud de la municipalité. La figure 5.4 (en annexe 3 de l'étude d'impact) nous donne les résultats des simulations.

3.3 Phase construction combinée à l'exploitation

Pendant ces phases combinées, la circulation se traduira en des niveaux sonores de 64,7 dBA au nord et de 63,2 dBA au sud de la municipalité (route 285). Dans le zone de 90 Km, les niveaux sonores seront de 65,6 et 64,5 dBA respectivement au nord et au sud de la municipalité. La figure 5,5 (en annexe 3 de l'étude d'impact) nous donne les résultats des simulations.

3.4 Mesures d'atténuation du bruit

Selon l'étude d'impact, compte tenu que les niveaux sonores résultant de l'exploitation demeureront, pour l'ensemble des habitations les plus rapprochées, inférieurs à la limite de 45 dBA Leq 1h fixée pour la période diurne aux habitations ou groupes d'habitations (respect des limites sonores fixées en tout lieux en tout temps par la note d'instruction 98-01, directive du MENV) aucune mesure d'atténuation particulière n'est requise tant pour l'aménagement, la construction et l'exploitation du site.

4. ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ, VOLET BRUIT

L'étude d'impact nous présente les données relatives au climat sonore actuel et anticipé en dBA mais ne précise pas l'indice utilisé pour les données sonores aux sorties nord et sud de Saint-Cyrille-de-Lessard. Également, l'étude d'impact ne mentionne pas sur combien d'heures journalières s'effectuera l'opération du LET.

Compte tenu de ces faits, nous ne pouvons considérer l'étude d'impact comme recevable à l'égard du volet bruit.

5. RECEVABILITÉ DU VOLET VIBRATIONS

5.1 Prévision - phase construction

Pour les vibrations induites en phase construction, l'étude d'impact demeure muette.

5.2 Prévision - phase d'exploitation

L'étude d'impact demeure également muette concernant les vibrations qui seront induites durant la phase d'exploitation.

6. CONCLUSION

Tel que mentionné à la section 4, l'étude d'impact soumise par le promoteur ne nous permet pas encore une analyse complète de l'impact sonore induit par la circulation des véhicules lourds dans le cadre du projet sur la zone visée.

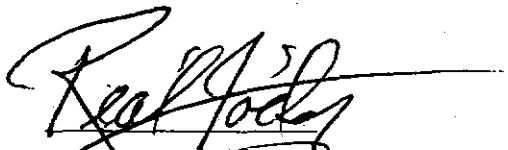
À cet effet, certaines précisions nous seraient utiles.


- Le promoteur devrait nous préciser sur combien d'heure journalières s'effectuera l'opération du LET.
- Il devrait aussi préciser l'indice utilisé à la section 5.2 de l'annexe 3 de l'étude d'impact. Il serait également avantageux d'obtenir l'indice Leq couvrant toute la période quotidienne d'exploitation aux points retenus des sorties nord et sud du village.

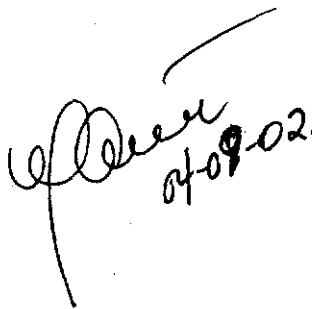
D'autre part, il y aurait lieu de déterminer si les vibrations induites par le trafic lourd peuvent constituer un dérangement et, si tel est le cas, déterminer si des mesures d'atténuation seraient nécessaires.

L'étude d'impact devrait également inclure un programme de surveillance du bruit de la circulation routière, induit par les activités du LES, pendant la phase construction, de même qu'un programme de suivi de l'évolution des niveaux de bruit pendant les 10 premières années suivant l'opération du LES de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Document préparé par :


Real Jedry / m.sc.env


Jean-Pierre Létourneau, ing. et


07-09-02.